

ETANG COMMUNAL D'HAMBLAIN LES PRES

REGLEMENT INTERIEUR 2026

I - DISPOSITIONS DIVERSES

Article I – 1

Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de droits d'accès à l'étang Communal d'Hamblain-Les-Prés, de la réglementation en matière d'exercice du droit de pêche, ainsi que du respect des lieux.

Article I – 2

Le règlement intérieur est établi par une commission désignée par M. Le Maire et composée de conseillers municipaux.

Son contenu n'est pas figé dans le temps, et des modifications pourront y être apportées si besoin.

II – DROIT DE PECHE

Article II – 1

Sont autorisés à pêcher :

- Les habitants de la commune d'Hamblain-Les-Prés.
- Les personnes extérieures détentrices d'un titre de pêche annuel délivré par la Mairie.

Article II – 2

Le droit de pêche est soumis à la souscription d'un timbre fédéral auprès de la Fédération Nationale de Pêche en France.

Par conséquent les gardes fédéraux et M. Le Maire pourront procéder à des contrôles. Tout manquement sera suivi de sanctions prévues par les lois et décrets du Code de l'Environnement.

III – EXERCICE DU DROIT DE PECHE

Article III – 1 : Horaires

Dans le but de respecter l'activité des hutteurs de l'étang voisin, les horaires d'accès pour 2026 sont les suivants :

- Du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Janvier 2026 : arrivée 9h et départ au coucher du soleil
- Du 1^{er} Février 2026 au 20 Aout 2026 : arrivée 30mn avant le lever du soleil et départ 30mn après.
- Du 21 Aout 2026 au 31 Décembre 2026 : arrivée 9h et départ au coucher du soleil

Article III – 2 : Carnassier

Concernant la pêche du brochet aux leurres et au vif :

- Autorisée du 1^{er} Janvier 2026 au 25 Janvier 2026
- Interdite du 26 Janvier 2026 au 24 Avril 2026
-
- Autorisée du 25 Avril 2026 au 31 Décembre 2026

Article III – 3 : Invités

Les habitants de la commune et les actionnaires sont autorisés à inviter UNE personne extérieure par partie de pêche, pêchant sur le MEME poste, à une canne au coup (vif et leurres interdits pour l'invité)

Article III – 4 : Pêche

- 1 canne au coup autorisée (moulinet compris) et 1 lancer (vif ou leurre).
- 2 cannes en batterie pour la carpe. Merci de respecter un rayon de lancer qui ne gêne pas les autres pêcheurs.
- Pêche interdite dans les lieux de fraye (cf. plan)
- Il n'existe aucune place réservée.
- Présence du pêcheur requise à son poste.
- Pêche en barque ou float-tube interdite.
- Bateaux d'amorçage interdits.
- Remise à l'eau des brochets de moins de 70cm.
- 1 seul brochet par pêcheur par jour.
- Pêche de l'écrevisse autorisée au moyen de balances réglementaires, au nombre de 6 max.

Article III – 5 : Carpe et no-kill

Afin de respecter les poissons la pêche de la carpe (canne ou lancer) doit être pratiquée en no-kill :

- Hameçons sans arillons.
- Tapis de réception.
- Pas de carpes dans la bourriche.
- Cicatrisant avant la remise à l'eau.

IV – REGLES DU LIEU

Article IV – 1 : Circulation

- La circulation et le stationnement sont autorisés uniquement pour les véhicules dits « légers ».
- Circulation interdite aux quads, motos et chevaux.
- Les fourgons de plus de 2t sont interdits afin de préserver les chemins.
- Le stationnement du véhicule est autorisé sur le poste de pêche uniquement (merci de ne pas empiéter sur d'autres postes voisins).
- Un parking est à disposition (cf. plan) pour les visiteurs.
- Des barrières sont implantées aux entrées. Le code est disponible en Mairie pour tout pêcheur.
- Les barrières doivent être refermées systématiquement lors de chaque passage.

Article IV – 2 : Respect des lieux

La propreté est un signe de savoir-vivre. Les pêcheurs et visiteurs doivent laisser les lieux en parfait état de propreté.

Sont interdits aux abords de l'étang :

- Le camping.
- La baignade.
- La dégradation des postes de pêches et pontons.
- Toute activité non conforme à l'environnement (vidanges...)
- Les chiens non tenus en laisse.

Article IV – 3 : Concours et événements

La municipalité organise tous les 14 juillet un concours pour ses habitants. L'étang est donc fermé ce jour.

Toutefois elle se réserve aussi le droit de fermeture pour tout autre événement non planifié. Un affichage sera bien entendu effectué en avance pour prévenir les pêcheurs.

Article IV – 4 : Surveillance

L'étang est placé sous la surveillance des membres de la commune, mais aussi sous celle de tous les pêcheurs.

Merci de signaler en Mairie ou auprès d'un membre du Conseil Municipal tout manquement au règlement.

Article IV – 5 : Responsabilité

La municipalité décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux pêcheurs ou aux membres de leur famille à l'occasion de leur présence aux abords de l'étang.

Toute personne venant à manquer au présent règlement pourra être traduite en justice.

Nous espérons que chacun saura comprendre les mesures en place sur l'étang communal. Qu'elles permettent à chacun de profiter pleinement de ce cadre si agréable, dans le respect de l'autre et surtout de la nature !

Règlement rédigé par la commission étang et pêche d'Hamblain-Les-Prés.
Validé par M. Le Maire, Patrick DEREGNAUCOURT

Renseignements supplémentaires en Mairie :
03 21 50 07 37
mairie@hamblainlespres.fr